



DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL n°- 2025/101

MAIRIE DE CRUSEILLES

ଓଡ଼ିଆରେଇଲେଇଲେ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 26 novembre 2025

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLES, Daniel FOURRIER, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

Absents excusés : 6

Madame Marylou BOUCHET donne procuration Monsieur Bernard DESBIOLES,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Madame Alexandra MEYER,
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Sonia EICHLER,
Monsieur Louis JACQUEMOUD

Absents : 5

Madame Charline BUFFARD,
Messieurs Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme JONFAL

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	4
Absents excusés :	2
Absents :	5
VOTE : Votants	20
Pour :	20

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CONCERNANT LA THÉMATIQUE RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DES
ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Madame le Maire expose qu'en 2024, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé vingt-et une collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (les communes de Mions, de Roanne, de Sathonay-Camp, de Saint-Flour, de Saint-Martin-d'Uriage, de Saint-Priest, de Tarare, de Tassin-la-Demi-Lune, de Val d'Arcomie, de Vienne, de Villefontaine et de Voiron, ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (conjointement avec les communes de Cruseilles, de Copponex et de Vovray-en-Bornes), le réseau d'écoles du territoire constitué entre les communes de Coltines, d'Ussel et de Valuéjols et le regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards-de-Saint-Flour et Vabres) dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques.

Un rapport public thématique a été élaboré suite au contrôle de ces collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale évoqués ci-dessus, sur la base de quinze rapports d'observations définitives, qui ont fait l'objet chacun d'une contradiction.

Ce rapport public thématique a été délibéré par la chambre régionale des comptes le 10 septembre 2025.

Le 29 septembre 2025, les observations provisoires du rapport public thématique ont été communiquées aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le délai de contradiction prévu par le Code des juridictions financières est écoulé.

Le 12 novembre 2025, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport comportant les observations définitives.

La commune de Cruseilles doit l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, au cours de laquelle il donnera lieu à débat, comme toutes les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives et la présente délibération sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Madame le Maire présente les éléments importants relevés dans ce rapport concernant la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles et la Ville de Cruseilles :

- La mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, à travers le développement d'interventions culturelles dans les écoles, en application des axes du projet de territoire 2020/2030 de la CCPC.
- Le constat d'une pression démographique très forte sur ce territoire situé entre le pays genevois et Annecy : l'EPCI ayant connu une augmentation sensible du nombre des élèves sur la période de contrôle (de l'ordre de 6,7 % entre 2019 et 2023). Mais au sein de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les communes connaissent des situations très contrastées, certaines affichant un solde d'élèves très positif (+ 32,7 % à Vovray-en-Bornes), tandis que d'autres sont en net replis (-19,5 %).

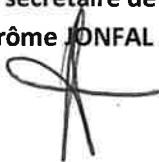
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles doit s'assurer de la correcte mise en œuvre de l'obligation de scolarisation, et ce à travers une bonne connaissance de l'évolution de sa démographie.
En l'occurrence, la CCPC se rapprochera des mairies pour obtenir la liste des enfants domiciliés dans leur commune. Un contact sera établi également avec la CAF afin d'obtenir la liste des enfants du territoire en âge d'être inscrits à l'école maternelle. Par comparaison des différentes listes, l'EPCI pourra ainsi s'assurer du respect de l'obligation scolaire.
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a l'obligation d'adopter une délibération fixant le ressort territorial de chaque école, ainsi que les conditions de dérogation à la carte scolaire. Suite à ce rappel, la CCPC a délibéré sur la sectorisation scolaire et les critères de dérogation lors de sa séance du 28/01/2025.
- La mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux, présentant des avantages, en termes de mutualisation des moyens et des personnels et de maintien des classes dans les territoires, au plus proches des habitants.
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ainsi que les communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes qui exercent conjointement la compétence scolaire consacrent ainsi un peu moins de 50 % en moyenne de leurs budgets de fonctionnement scolaires aux activités périscolaires, essentiellement la restauration scolaire.
- Quatre des quatorze écoles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les travaux d'accessibilité sont réalisés lorsqu'un besoin est exprimé ou à l'occasion d'opérations de rénovation de plus grande ampleur de l'école.
- L'accueil et l'intégration des enfants atteints d'un handicap font l'objet d'une action spécifique dans le Projet Educatif Territorial axée sur l'échange avec les familles, la formation des agents et l'accueil adapté et progressif de l'enfant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,
Jérôme JONFAL**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 4 DEC. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 4 DEC. 2025

DEL 2025/101 du 02/12/2025